



Politique de remboursement des frais de délégation

Les délégués du SPPCM ont droit de se faire rembourser certaines dépenses dans le cadre de leurs activités de représentation.

Dans la présente politique, on entend par « activités » les événements suivants : instances dûment convoquées, colloque, formation, réunion d'exécutif, rencontre d'équipe ou représentation officielle. On entend aussi par « région montréalaise » tout lieu se trouvant à l'intérieur d'un rayon de 40 km du collège.

Transport et garde d'enfants

Les barèmes de remboursement pour le transport et la garde d'enfants sont les mêmes que ceux de la FNEEQ tels que spécifiés dans le *Guide de trésorerie* et mis à jour le 1^{er} juin de chaque année.

Cependant, dans la région montréalaise, seuls les déplacements d'un lieu de militance vers un autre lieu de militance seront remboursés selon l'allocation kilométrique en vigueur à la FNEEQ. Dans le cas de l'utilisation des transports publics, le taxi sera remboursé sur présentation d'un reçu ou, s'il n'y a pas de reçu, le tarif d'un passage simple à la STM.

Coucher

Le SPPCM remboursera les frais de coucher encourus lors d'activités à l'extérieur de la région montréalaise par chaque délégué jusqu'à concurrence du barème de la FNEEQ par chambre.

Repas

Pour l'année 2013-2014, les barèmes pour les repas seront :

| | |
|----------|-------|
| Déjeuner | 15 \$ |
| Dîner | 28 \$ |
| Souper | 38 \$ |

Pour les activités ayant lieu dans la région montréalaise, seulement le dîner est remboursé, sur présentation d'un reçu, et jusqu'à concurrence du barème. Exceptionnellement, le souper pourrait être remboursé, si le rapport d'activité le justifie (exemple : assemblée du CCMM).

Pour les activités à l'extérieur de la région montréalaise, les repas sont remboursés, sur présentation d'un reçu, et jusqu'à concurrence du barème + 12 \$.

Au 1^{er} juin de chaque année, le montant de remboursement des barèmes sera indexé selon l'indice IPC annuel de Montréal le plus récent tel que déterminé par Statistique Canada.

À tous les trois ans, un sous-comité du Bureau syndical vérifiera les barèmes de repas et les ajustera, si nécessaire. Ces ajustements pourront être à la hausse ou à la baisse.